

Des pins infestés de chenilles processionnaires sur votre propriété ? Alors participez à la lutte contre ces nuisibles :

- **Détruisez ou faites détruire les nids - si possible par des professionnels, faites couper les branches infestées voire les arbres par trop atteints et procédez à leur incinération.** Toute opération de brûlage est soumise à autorisation à la Mairie. Ces déchets verts infestés ne peuvent aller en déchetterie (interdit). Surtout ne mettez pas de branche infestée dans un broyeur (dispersion des particules allergisantes). Une protection est indispensable avant toute intervention (combinaison, masque, lunettes, gants).
- **Posez ou faites poser dès le 15 mai des pièges à phéromones** qui éliminent les papillons mâles reproducteurs. Consultez votre mairie pour vous procurer les pièges. La Mairie de Fréhel, quant à elle, est susceptible de les procurer à ses administrés à prix coûtant (environ 25 euros - piège et liquide). L'année d'après seul le liquide serait à racheter.
- **Installez des nichoirs à mésanges** (très important). Les mésanges sont des prédateurs naturels de ces chenilles, de même que les chardonnerets. La Mairie de Fréhel devrait pouvoir fournir des nichoirs aux fréhélois.
- **Posez ou faites poser par des professionnels des pièges à chenilles processionnaires sur les troncs des pins atteints**, utiles lors de la descente des chenilles (fin d'année et début d'année suivante).

Les poils des chenilles sont très urticants et très dangereux pour la santé humaine et animale : allergies, oedèmes, atteintes des yeux, etc. Les pins atteints sont très fragilisés. Les nids anciens restent dangereux ainsi que les aiguilles de pins tombées.

Ne prenez pas ces conseils à la légère. Si la mairie intervient sur le domaine public, les particuliers doivent absolument le faire dans leur propriété : c'est la seule solution pour limiter ce fléau.